

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Date de convocation :
16 mars 2018

Date d'affichage :
16 mars 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	37
Pouvoirs	:	04
Absents ou excusés	:	18

Objet :

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Foyer rural à Durfort, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, JONGBLOET, JOURDE, COLLADO, SANCHEZ, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, GOZE, AZAIS, GRAN, FORTANIER, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice;

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. SOULAGES** a donné pouvoir à **M. CABOT**
- **M. ESCANDE** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **Mme LEVÊQUE** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, TARROUX, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, MARIGO, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL

Le Président demande au comité syndical d'examiner les propositions suivantes en matière d'effectifs :

Accès à la fonction publique territoriale d'un agent contractuel suite à la réussite du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

Le président expose qu'un rédacteur contractuel a réussi le concours externe de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe lors de la session 2017 et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

En tant que chargé de presse, l'intéressé est responsable au sein du SDET de la politique de diffusion des informations. Cet agent a également été amené à s'impliquer de manière croissante dans l'exécution des missions rédactionnelles et administratives relatives à la gestion du service des élus.

Il vous est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} avril 2018 pour permettre sa nomination et donc son intégration dans la fonction publique territoriale en tant que stagiaire et de prévoir le régime indemnitaire associé.

Toutefois, il convient de fermer le poste de rédacteur contractuel qu'il laissera vacant le 1^{er} avril 2018.

Nomination d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux suite à l'obtention d'un concours :

Le président expose qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe a réussi le concours de rédacteur territorial en troisième voie lors de la session 2017 et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

En tant que chargé de communication, l'intéressé exécute les missions relatives à la communication au sein du SDET. Par ailleurs, cet agent est monté en compétences au cours des trois dernières années afin d'assumer la responsabilité du projet de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique sur le département du Tarn.

Il vous est proposé de le nommer en qualité de rédacteur territorial stagiaire (catégorie B) et de prévoir le régime indemnitaire associé.

Si cette proposition est acceptée, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur afin de procéder à sa nomination au 1^{er} Avril 2018. Il conviendra toutefois de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) que cet agent laissera vacant le 1^{er} avril 2018.

Avancement de grade :

Une collaboratrice du pôle administratif et financier, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui depuis plusieurs années remplit les conditions de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été proposée à l'avancement.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 5 mars 2018, il vous est proposé d'intégrer cet agent dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de prévoir le régime indemnitaire associé.

Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe étant vacant au tableau des effectifs, cet avancement de grade pourrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Toutefois, il conviendra de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) occupé aujourd'hui par cet agent.

Fermeture de postes vacants :

Suite aux mouvements de personnel qui ont eu lieu ces dernières années (mutations, avancements de grades, ouvertures et fermetures de poste), il convient, après mise à jour du tableau des effectifs, de fermer plusieurs postes laissés vacants.

Afin de réguler les effectifs du SDET, il vous est proposé de fermer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C)

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n° 2002- 63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2009 -1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **Vu** le décret n° 2003 -799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service ;
- **Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **Vu** la délibération du 19 juin 2015 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du SDET en fonction de leur filière et de leur grade ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **ouvrir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à partir du 1^{er} avril 2018 et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités.**
- **ouvrir un poste de rédacteur (catégorie B) à compter du 1^{er} avril 2018 et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités.**
- **pourvoir au 1^{er} avril 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) resté vacant et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités.**
- **fermer trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} avril 2018.**
- **fermer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} avril 2018.**
- **fermer un poste de rédacteur contractuel à compter du 1^{er} avril 2018.**
- **fermer deux postes d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1^{er} avril 2018.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
publication ou affichage le -- -- -----
et transmis en Préfecture le -- -- -----

Le Président du SDET

A ASTIÉ

Pour copie conforme.
A Albi, 27 mars 2018

Le Président,



A. ASTIÉ